



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1323 - Construction de logements sociaux

Construction de logements sociaux au titre du renouvellement urbain

Rapport n° CP/2015/152

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par Habitation Moderne au titre du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs sociaux dans le cadre de la convention de renouvellement urbain du quartier du Neuhof.

Le Conseil Départemental soutient, en complément des aides de l'Etat déléguées à l'Eurométropole de Strasbourg sur son périmètre ou des aides de l'ANRU (agence nationale de renouvellement urbain), la création de logements locatifs sociaux en accordant une subvention aux bailleurs sociaux et organismes œuvrant dans le domaine du logement pour les dossiers déposés dans le cadre des conventions de renouvellement urbain déjà signées au 1^{er} janvier 2010.

L'aide départementale concerne la création de logements locatifs par une subvention de 3 050 € par logement pour 30% des logements d'un programme financé en prêt locatif à usage social (PLUS). Le Département intervient également à hauteur de 3 050 € par logement ou équivalent logement pour les opérations financées en PLA d'intégration (PLA-I).

Notre assemblée a, par ailleurs, décidé de porter à 6 100 € par logement la subvention aux programmes financés en PLA d'intégration pour les petites opérations très sociales difficiles à réaliser, comprenant moins de 10 logements d'habitat individuel.

Pour le PLA-I réalisés dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale départementale, la subvention est portée à 15 000 € sous réserve que le bailleur ait effectivement intégré au plan de financement au moins 15 000 € de ses fonds propres.

Pour tout PLUS ou PLA-I de type 1, de type 1bis ou de type 2 construit, une subvention de 2000 € est versée en plus de la subvention de droit commun octroyée par le Département au titre de la construction de logements sociaux. Par ailleurs, une subvention de 4000 € est versée en plus de la subvention de droit commun pour tout PLUS ou PLA-I de type 5 et plus.

La création d'un logement PLUS ou PLA-I directement adapté au handicap, pourra bénéficier d'une subvention maximale de 2 300 € sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Lors de session plénière du 27 octobre 2008, le Conseil Départemental a décidé de majorer la subvention versée de 20% si l'opération bénéficie d'une certification ou d'un label (HPE, THPE, PROMOTELEC, BBC...) ou présente des caractéristiques techniques comparables (sur la base d'une attestation d'un bureau d'étude technique thermique).

J'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, un dossier d'Habitation Moderne représentant une subvention d'un montant total de **70 991 €** pour la création de **35** logements.

Le montant des crédits de paiement à mobiliser en 2015 s'élèvent à 21 297,30 €.

Cette subvention émerge à l'AP LOGCONSAP 2015/1 « R 2015 Construction de Logements Aidés »

Montant de l'AP : 3 400 000 €

Montant disponible sur l'AP : 3 400 000 €

Crédits proposés : 70 991 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à Habitation Moderne une subvention d'un montant total de 70 991 €, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Elle approuve la convention-type d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux, annexée à la délibération, et autorise son président à signer cette convention au nom du Département, conjointement avec le Directeur Général d'Habitation Moderne.

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,



Frédéric BIERRY